

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 31 Mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	13
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le **Vendredi 31 Mai à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, GIAUFFRET Didier, LEFEU Gilbert.

Absent excusé représenté : M. ARGENTI Alexis à M. BELLON Jacques

Absent : Mme AELTERMAN Nadia

Secrétaire de séance : M. MISSONIER Jean Marc

DELI : 542019

Objet : Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles A384 et A 385 :

* *approbation du projet simplifié d'acquisition publique (projet travaux)*

* *approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complété*

* *transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique*

EXPOSE,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la situation des maisons sises 3 et 5 Rue de la Fontaine à Roquestéron (06) cadastrées sous les sections A384 et A385. Ces bâtis sont dans un état de délabrement, particulièrement à l'intérieur, et présentent un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Les dernières propriétaires connues sont Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, en indivision sur les parcelles A384 et A385.

- Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n° 102018 prise en séance du 3 Février 2018 d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles A384 et A385 tel que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT et de l'article de la loi ALUR,
- Considérant le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste de la parcelle susmentionnée en date du 12 Février 2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- Considérant que ce procès-verbal provisoire a fait l'objet d'une notification en date du 12 Février 2018 à Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, héritières de leur mère, Madame Eliane d'AUTHIER de ROCHEFORT, d'une publication dans les éditions « rubrique annonces légales » de Nice Matin et Pays des A.M. respectivement en date du 15 Février 2018 et du 22 Février 2018 et un affichage en mairie et sur le bien durant un délai de trois mois tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré,
- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part des propriétaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi par Madame le Maire, en date du 16 Mai 2018 et a fait l'objet des mêmes procédures citées ci-dessus à l'encontre de Mesdames MORAN.
- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part de ces dernières suite au courrier d'envoi du procès-verbal définitif d'abandon manifeste des parcelles leur appartenant, en vue d'en poursuivre l'expropriation dans l'intérêt général de la Commune de Roquestéron et de ses habitants et ce, aux fins de la réalisation de travaux dits primordiaux de mise en sécurité et salubrité suivant le projet simplifié joint à la présente délibération,
- Considérant que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019 la valeur vénale des dits biens à 21.000,00^E HT (majorés des indemnités de emploi et aléas divers) suivant avis du Service des Domaines du 20/2/2019, que ces biens échappaient à toutes taxes d'habitation et foncière depuis de très nombreuses années,

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux dits primordiaux « de mise en sécurité et salubrité » des ruines A384 et A385»,

L'opération se présente comme suit

Coût des travaux	Mise en sécurité et de salubrité	11.350,00€ HT
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale	21.000,00 ^E
	Indemnités de emploi et aléas divers	3.100,00€
TOTAL DE L'OPERATION	////////////////////////////////////	35.450,00€

- La présente délibération et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :
 - **jours** : du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
 - **lieu** : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
 - **horaires** : du lundi au vendredi de 9H-12h00 et 14h00 à 16h30.
 - **affichage** : en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné (justificatif d'affichage sera établi)
 - **publication** : sur le site de la commune de Roquestéron : roquesteron.fr
 - **renseignements** : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr
- Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.
- **Egalemment** : les propriétaires seront informées par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Dans le cadre de la continuité des procédures d'expropriation de bien en état d'abandon manifeste des parcelles A384 et A 385 au profit de la commune en vue de travaux dits primordiaux « *de mise en sécurité et salubrité* », telles les raisons citées ci-dessus incitent Madame le Maire à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1** : demande de poursuivre la procédure d'expropriation des parcelles A384 et A 385, sises 3 et 5 Rue de la Fontaine à Roquestéron (06) au profit de la commune, à destination d'une mise en sécurité et de salubrité des dits bâtis en ruine,
- **Article 2** : décide de mettre à la disposition du public en mairie de Roquestéron aux jours et heures cités ci-dessus et le projet d'acquisition complété conformément à la demande de la Préfecture,
- **Article 3** : l'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le lieu concerné et sur le site internet de la commune,
- **Article 4** : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,
- **Article 5** : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à M. le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
- **Article 6** : mandate Madame le Maire pour signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenter la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,
- **Article 7** : sollicite, si besoin est, les partenaires financiers (Région Sud et Département des A.M.) pour un soutien financier,
- **Article 8** : la dépense sera inscrite au budget communal.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

